

Délibération n° : D202234,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 21 Juin 2022

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 14
Présent : 9
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Date de la convocation

14/06/2022

Date d'affichage

14/06/2022

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, HOFER Guillaume, ROSSIGNOL Frédéric, WAGNER Jean-Charles.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOLARD Julia à Mme GERVASONI Maryse, MM : RENAUDIN Alain à M. FRÉQUELIN Philippe, THOUVENIN Matthieu à Mme MARTIN Carole, ZED Patrick à M. ROSSIGNOL Frédéric

Excusée : Mme JUILLET Elodie

Madame Séverine MIELLE est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202234

Objet de la délibération

Participation des
familles
2022/2023
Cantine Scolaire
Activité Péri-scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

• **Cantine scolaire :**

Participation des Familles	Cantine + périscolaire méridien/repas
COEF1 (- 600 €)	4.19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.79 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.40 €
MSA et autres	5.25 €
Communes non conventionnées	6.80 €

• **Activités périscolaires : (Arc et Communes conventionnées) :**

	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	1.29 €	76.86 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.64 €	92.22 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.95 €	113.38 €
MSA et autres	2.74 €	153.73 €

- **Activités périscolaires (Communes non-conventionnées)**

	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	3.00 €	200.00 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	3.50 €	220.00 €
COEF3 (+ 1000 €)	4.00 €	240.00 €
MSA et autres	5.00 €	250.00 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	61 €	214 €	92 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	71 €	250 €	107 €
COEF3 (+ 1000 €)	82 €	286 €	122 €
MSA et autres	110 €	385 €	165 €

Accueil à la séance :

	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	20 €
COEF3 (+ 1000 €)	21 €
MSA et autres	24 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
 Les jours, mois et an que
 dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
 23/06/2022



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN
 2022.06.24 10:56:58 +0200
 Ref:20220624_104006_1-1-O
 Signature numérique
 le Maire